



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 4 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Luc Latraverse, conseiller  
Pierre Pontbriand, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Deux (2) personnes assistent à la séance.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-03-19

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) séance ordinaire du 4 février 2019
- 4- Correspondance pour décision
  - a) Demande d'autorisation activité tardive sur terrain privé
  - b) Invitation à participer à la Coupe des Villes!
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 février 2019
    - ii) Demande de dérogation mineure 2120 chemin du Chenal-du-Moine
- 8- Arrérages de taxes
  - a) Dépôt de la liste
  - b) Résolution habilitant la MRC de Pierre-De Saurel
  - c) Résolution autorisant le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité
- 9- Appel d'intérêt pour services professionnels d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune
- 10- Dépôt d'un projet au PRIMADA
- 11- Acquisition d'un véhicule
- 12- Rapport des indicateurs de performance de l'an 10 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 13- Projet Aînés Actifs
- 14- Règlement n° 532-2019 sur les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- a) Adoption du règlement n° 532-2019 sur les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- 15- Règlement n° 533-2019 concernant la circulation
  - a) Adoption du règlement n° 533-2019 concernant la circulation
- 16- Règlement n° 534-2019 modifiant le règlement n° 445-2010 concernant le P.I.I.A.
  - a) Avis de motion pour présenter le règlement n° 534-2019 modifiant le règlement n° 445-2010 concernant le P.I.I.A.
  - b) Adoption du projet de règlement n° 534-2019 modifiant le règlement n° 445-2010 concernant le P.I.I.A.
- 17- Règlement n° 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.
  - a) Avis de motion pour présenter le règlement n° 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.
  - b) Dépôt du projet de règlement n° 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.
- 18- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Fondation du Cégep de Sorel-Tracy
- 19- Autres affaires
  - a) Projet-entente Secours Adaptés
  - b) Formation PIIA
- 20- Informations diverses
- 21- Questions du public
- 22- Levée de la séance

ADOPTÉE

### ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-03-19

#### **-séance ordinaire du 4 février 2019**

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

### CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-03-19

#### **-Demande d'autorisation activité tardive sur terrain privé**

Considérant la demande d'autorisation pour la tenue d'une fête privée au 2758 chemin du Chenal-du-Moine la fin de semaine du 1<sup>er</sup> juillet 2019 formulée par le propriétaire monsieur Claude Bordeleau; considérant qu'un groupe musical sera présent en soirée; considérant que l'article 6.1.15 du règlement n° RM-2017 stipule que *Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait de: e) faire usage, entre 23 h et 7 h, d'un appareil producteur de son d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage;*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

considérant que la présente disposition ne s'applique pas aux activités, fêtes ou réunions publiques dûment autorisées par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser la tenue d'une fête privée au 2758 chemin du Chenal-du-Moine la fin de semaine du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et d'autoriser la présence de bruit jusqu'à 1 h.

Également résolu d'autoriser le propriétaire à faire un feu à ciel ouvert privé et/ou un feu d'artifice conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires auprès du *Service de protection d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (SPIUST)*, que copie de ces permis soit déposé à la municipalité et à la Sûreté du Québec avant la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE

04-03-19

### **-Invitation à participer à la Coupe des Villes!**

Suite à l'invitation de la ville de Saint-Amable afin de participer à la première édition de *la Coupe des villes*, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition du *Triathlon de Saint-Amable*. Considérant que *La Coupe des villes*, est une catégorie réservée exclusivement à des équipes composées d'élus et d'employés municipaux; considérant que l'objectif de ce défi, est d'inviter les municipalités et MRC de la province à découvrir ou redécouvrir Saint-Amable, en plus d'encourager la pratique d'activités physiques et les saines habitudes de vie; considérant que pour participer, chaque municipalité ou MRC devra former une équipe de trois personnes et compléter une distance Sprint au Triathlon de Saint-Amable sous la forme d'un relais, soit 750 m de nage, 20 km de vélo et 5 km de course à pied. Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel sera représentée par madame Michèle Bérubé, inspectrice en bâtiment et en environnement, monsieur Marc-Olivier Perron, journalier de voirie et du directeur général monsieur Maxime Dauplaise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de supporter nos employés dans ce défi santé et d'accepter de défrayer les frais inhérents à cette activité.

ADOPTÉE

### CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

05-03-19

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

06-03-19

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit: un montant de 37 690,81 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de février 2019 ainsi qu'un déboursé de 158 134,06 \$ pour la période comprise entre le 5 février et le 4 mars 2019;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période du 5 février au 4 mars 2019 pour un montant de 150 981,40 \$.

ADOPTÉE

### COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-Comité consultatif d'urbanisme**

07-03-19

##### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 février 2019**

Le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

08-03-19

##### **-Demande de dérogation mineure 2120 chemin du Chenal-du-Moine**

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 801 004 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 2120 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que la demande consiste à autoriser pour le bâtiment principal au balcon avant une marge de recul avant de 3,20 mètres alors que le règlement de zonage n° 436-2009 à la grille des spécifications de la zone A-224 exige 4,20 mètres ce qui engendre une dérogation de 1 mètre, le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation de l'arpenteur Pierre Pepin; considérant que la demande de dérogation est dans le but de permettre la construction d'un balcon à l'avant du bâtiment; considérant que ce projet de balcon renforcerait l'aspect patrimonial au bâtiment principal; considérant que le bâtiment principal est dérogoire par son implantation mais protégé par un droit acquis; considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme; considérant que le maire a demandé aux personnes intéressées si elles avaient des questions et/ou des commentaires à l'égard de cette demande; considérant qu'aucune question n'a été posée concernant la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser la dérogation mineure pour le bâtiment principal, et par conséquent réduire la marge de recul avant à 3,20 mètres alors que le règlement de zonage n° 436-2009 à la grille des spécifications de la zone A-224 exige 4,20 mètres pour la construction d'un balcon en avant.

ADOPTÉE

### ARRÉRAGES DE TAXES

09-03-19

##### **-Dépôt de la liste**

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la liste des arrérages de taxes.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE

10-03-19

### **-Résolution habilitant la MRC de Pierre-De Saurel**

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'habilitier la MRC de Pierre-De Saurel à vendre ces immeubles dont les taxes 2016 demeureront impayées lors de la vente pour taxes en juin prochain.

ADOPTÉE

11-03-19

### **-Résolution autorisant le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité**

Considérant qu'il y a lieu de nommer un enchérisseur pour représenter la municipalité lors de la vente pour taxes des immeubles qui se tiendra le 18 juin 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, Maxime Dauplaise, à enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE

### **APPEL D'INTÉRÊT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE**

12-03-19

Considérant l'entente intervenue en janvier 2008 entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre de la Sécurité publique pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC; considérant qu'en vertu de cette entente la MRC doit coordonner et assurer le maintien des mécanismes mis en place relativement au traitement par un tribunal des dossiers d'infractions commises sur son territoire; considérant que la MRC désire lancer un appel d'intérêt auprès des avocats ou cabinets d'avocats pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la Cour municipale commune de Sorel-Tracy; considérant que la MRC reçoit, pour onze des douze municipalités de son territoire dont la nôtre, les amendes provenant des constats d'infraction; considérant qu'il serait pertinent d'inclure, dans le mandat à octroyer, l'ensemble des dossiers des infractions commises sur le territoire de la MRC relevant de la Cour municipale commune; considérant que, dans les circonstances, il est nécessaire de déléguer à la MRC de Pierre-De Saurel les pouvoirs nécessaires pour lancer cet appel d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :

- délègue à la MRC de Pierre-De Saurel tous les pouvoirs nécessaires au lancement d'un appel d'intérêt auprès des avocats ou cabinets d'avocats pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la Cour municipale commune de Sorel-Tracy, pour l'ensemble des municipalités (à l'exception de Sorel-Tracy);

- mandate son directeur général pour étudier les propositions reçues, lequel sera accompagné des directeurs généraux de l'ensemble des municipalités concernées, ainsi que de la greffière de la MRC.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE

13-03-19

### DÉPÔT D'UN PROJET AU PRIMADA

Considérant l'appel de projet PRIMADA 2019 permettant de l'aide financière pour des infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs attentes; considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel possède une politique MADA ainsi qu'un plan d'action; considérant que l'une des actions prévue est la construction d'un centre communautaire multifonctionnel permettant la tenue d'activités sociales et communautaires; considérant le désir de la municipalité de réaliser à même le nouveau centre de services municipaux, une cuisine fonctionnelle pour les aînés et d'équiper la future salle communautaire du mobilier nécessaire pour les rencontres d'aînés; considérant que la Municipalité souhaite présenter auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande d'aide financière pour la réalisation d'une cuisine fonctionnelle à même la nouvelle salle communautaire; considérant qu'un plan préliminaire ainsi qu'une estimation des coûts ont été produits par la firme Un à Un, architectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

que la municipalité autorise la présentation du projet dans le cadre du PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés);

que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

d'autoriser le directeur général, monsieur Maxime Dauplaise, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

14-03-19

### ACQUISITION D'UN VÉHICULE

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule électrique; considérant que quatre (4) concessionnaires ont déposé une offre sur une possibilité de onze (11); considérant l'étude de ces soumissions par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

de retenir la soumission la plus avantageuse et de procéder à l'achat d'un véhicule électrique 2019 avec toutes les caractéristiques et options mentionnées au devis, au montant de 46 650 \$ plus taxes, moins une subvention gouvernementale de 8 000 \$ applicables chez *Bourgeois Chevrolet Buick GMC* et de prendre la somme net de 40 976,67 \$ dans le poste n° 03 31000 124. Il est également résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier, Maxime Dauplaise, à signer pour et au nom



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, tous les documents relatifs à l'achat et à l'enregistrement du véhicule.

ADOPTÉE

### RAPPORT DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'AN 10 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE

15-03-19

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009; considérant que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel; considérant que l'an 10 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018; considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma; considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport municipal d'activités de l'an 10, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

### PROJET AÎNÉS ACTIFS

16-03-19

Considérant les deux (2) objectifs du plan d'action de la Politique MADA (*Municipalité Amie Des Aînés*) soient : favoriser le développement actif sur le territoire de la municipalité et développer différentes activités de loisir pour les aînés; considérant qu'une des actions proposées du plan d'action de la Politique MADA est de proposer des activités pour permettre aux aînés d'être actifs; considérant l'excellente participation des aînés lors de la période estivale 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de poursuivre les cours pour la session printemps/été 2019 pour 10 semaines les lundis et 13 semaines les mercredis au coût de 1 725 \$ avec madame Myriam Chevigny, kinésiologue.

ADOPTÉE

### RÈGLEMENT N° 532-2019 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

17-03-19

#### **-Adoption du règlement n° 532-2019 sur les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

Considérant l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1); considérant que le Conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics; considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2019 par le conseiller Pierre Pontbriand; considérant qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2019; considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

séance; considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier ; considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n° 532-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

La municipalité diffuse tout avis public sur son site internet.

### ARTICLE 3

La municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché au bureau municipal.

### ARTICLE 4

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime appropriée compte tenu des circonstances.

### ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL**, le 4 mars 2019.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et sec.-trésorier

<b>Avis de motion :</b>	<b>4 février 2019</b>
<b>Dépôt du projet de règlement :</b>	<b>4 février 2019</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>4 mars 2019</b>
<b>Promulgation :</b>	<b>5 mars 2019</b>

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

18-03-19

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### RÈGLEMENT N° 533-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION

#### **-Adoption du règlement n° 533-2019 concernant la circulation**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire adopter un règlement concernant la circulation sur les chemins publics relevant de sa responsabilité; considérant que le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) permet notamment aux municipalités de fixer la vitesse des véhicules routiers, d'installer des passages pour les piétons, de déterminer des zones d'arrêts, ainsi que de prescrire les trajets obligatoires et les accès interdits à l'égard des véhicules lourds sur les chemins publics relevant de leur responsabilité respective; considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 par la conseillère Myriam Cournoyer; considérant qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2019; considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance; considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier; considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le secrétaire-trésorier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement portant le n° 533-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1                      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2                      Titre**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 533-2019 concernant la circulation* ».

#### **ARTICLE 3                      Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4500 kg ou plus, et les ensembles de véhicules routiers dont le poids nominal brut combiné totalise 4500 kg ou plus;

Chemin public : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception :

1° des chemins soumis à l'administration du *ministère des Ressources naturelles et de la Faune* ou du



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

*ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* ou entretenus par eux;

2° des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection;

3° des chemins que le gouvernement détermine en vertu de l'article 5.2 comme étant exclus de l'application du présent code;

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camions et de véhicules-outils à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Municipalité : la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule-outil : un véhicule routier autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ).





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### CHEMINS AYANT UNE LIMITE DE VITESSE DE SOIXANTE-DIX KILOMÈTRES À L'HEURE (70 km/h)

- chemin du Chenal-du-Moine du numéro civique 979 jusqu'au pont de l'Île-d'Embaras.

#### **ARTICLE 7**                      **Infraction relative à la vitesse**

Le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les limites de vitesse identifiées conformément à l'article 6 du présent règlement.

Quiconque contrevient au premier alinéa commet une infraction, laquelle est punissable par la voie du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2).

#### **ARTICLE 8**                      **Panneaux d'arrêt toutes directions**

Une signalisation appropriée doit être installée sur toutes les approches d'une intersection aux endroits suivants :

1. coin rue du Quai – chemin du Chenal-du-Moine      (3)
2. coin rue Ménard – rue de la Rive                      (3)
3. coin rue Paul – rue de la Rive                              (3)

#### **ARTICLE 9**                      **Panneaux d'arrêt au point de tangence**

Une signalisation appropriée doit être installée au point de tangence aux endroits suivants :

1. coin rue Paul (côté *sud*) – chemin du Chenal-du-Moine      (1)
2. coin rue Paul (côté *nord*) – chemin du Chenal-du-Moine      (1)
3. coin rue Marie-Didace – chemin du Chenal-du-Moine      (1)
4. coin rue Marie-Napoléon – chemin du Chenal-du-Moine      (1)
5. coin rue Joli-Bourg – chemin du Chenal-du-Moine              (1)
6. coin rue Saint-Michel – chemin du Chenal-du-Moine          (1)
7. coin rue Saint-Martin – chemin du Chenal-du-Moine          (1)
8. coin rue Dupont (côté *sud*) – chemin du Chenal-du-Moine      (1)
9. coin rue Dupont (côté *nord*) – chemin du Chenal-du-Moine      (1)
10. coin rue Alfred-Caisse – chemin du Chenal-du-Moine          (1)
11. coin rue Forcier – chemin du Chenal-du-Moine                  (1)
12. coin rue Salvail – chemin du Chenal-du-Moine                  (1)
13. coin rue de l'Anse – chemin du Chenal-du-Moine                  (1)
14. coin rue des Nations – chemin du Chenal-du-Moine              (2)
15. coin rue Saint-Nazaire – chemin du Chenal-du-Moine          (1)
16. coin rue Lachapelle – chemin du Chenal-du-Moine              (1)
17. coin rue Pierre-Maxime – chemin du Chenal-du-Moine          (1)
18. coin rue Milette – rue du Quai                                      (1)
19. coin rue Milette – rue Ringuette                                      (2)
20. coin rue Bussièrès – rue Ringuette                                      (2)
21. coin rue Marianne – rue Bussièrès                                      (2)
22. coin rue Marianne – rue Milette                                      (1)
23. coin rue de la Rive – rue du Quai                                      (2)
24. coin rue Avelin-Péloquin – rue de la Rive                          (1)
25. coin rue Curé-Vanasse – rue Avelin-Péloquin                      (1)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **ARTICLE 10**                    **Infraction relative aux panneaux d'arrêt**

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt identifié conformément aux articles 8 et 9 du présent règlement doit immobiliser son véhicule et céder, le cas échéant, le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection ou se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident.

Quiconque omet de se conformer au premier alinéa commet une infraction, laquelle est punissable par la voie du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2).

### **ARTICLE 11**                    **Infraction relative aux limites de vitesse**

Quiconque contrevient à l'article 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2).

### **ARTICLE 12**                    **Administration et application**

L'application du présent règlement est confiée à la Sûreté du Québec.

### **ARTICLE 13**                    **Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou toute disposition de règlement antérieur portant sur le même objet.

### **ARTICLE 14**                    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL**, le 4 mars 2019.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et sec.-trésorier

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 534-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 445-2010 CONCERNANT LE P.I.I.A.**

**-Avis de motion pour présenter le projet de règlement n° 534-2019 modifiant le règlement n° 445-2010 concernant le P.I.I.A.**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Myriam Cournoyer afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un projet de règlement n° 534-2019 modifiant le règlement n° 445-2010 concernant le P.I.I.A.

19-03-19

**-Adoption du projet de règlement n° 534-2019 modifiant le règlement n° 445-2010 concernant le P.I.I.A.**

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se préoccupe des nouvelles constructions et projets d'insertion des bâtiments au sein de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement du P.I.I.A afin d'assurer un développement des terrains vacants dans notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 février dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Myriam Cournoyer lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement sera tenue le 1<sup>er</sup> avril prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

### **EN CONSÉQUENCE,**

### **IL EST PROPOSÉ PAR :**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement, portant le n° 534-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

De modifier le règlement P.I.I.A n° 445-2010 afin d'ajouter le chapitre 5 pour ce lire comme suit :

### **CHAPITRE 5** **PATRIMOINE BÂTI**

#### **26. DOMAINE D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur tout le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel.

#### **27. INTERVENTIONS ASSUJETTIES**

Les interventions suivantes sont assujetties aux objectifs et critères de la présente section et concernent les bâtiments **principaux et accessoires** :

- Une demande de permis de construction d'un bâtiment;
- Une demande de permis de reconstruction d'un bâtiment;
- Une demande de relocalisation d'un bâtiment;
- Une demande de permis de rénovation extérieure majeure d'un bâtiment;
- Une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

### 28. OBJECTIFS ET CRITÈRES

Objectifs	Critères d'évaluation
<b>NOUVELLE CONSTRUCTION, RELOCALISATION, RECONSTRUCTION</b>	
Assurer une intégration cohérente et harmonieuse des différentes composantes architecturales des bâtiments voisins.	L'architecture du bâtiment et les matériaux extérieurs doivent s'intégrer avec le cadre bâti.
Respecter les particularités des différents secteurs de la municipalité.	La façade du bâtiment doit faire front au chemin public.  Le nouveau bâtiment doit conserver l'alignement naturel du secteur d'implantation.
Les valeurs et les formes d'un bâtiment doivent assurer une continuité avec le cadre bâti existant et l'environnement naturel afin de dégager une image architecturale homogène.	Les matériaux doivent consolider le caractère du secteur établi.
Les arbres de taille convenable et des aménagements paysagers sont suggérés.	Lors des travaux, tenter, dans la mesure du possible, de préserver les arbres matures sur le terrain et /ou en prévoir la plantation.

Objectifs	Critères d'évaluation
<b>RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES, AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
Assurer une intégration cohérente et harmonieuse des différentes composantes architecturales des bâtiments.	L'architecture du bâtiment et les matériaux extérieurs doivent s'intégrer avec le cadre bâti;  La façade du bâtiment doit faire front au chemin public;  Les matériaux doivent s'intégrer aux bâtiments situés à proximité.
Les interventions sur un bâtiment d'intérêt patrimonial doivent favoriser la préservation des caractéristiques propre au style architecturale d'origine.	Les caractéristique architecturales, doivent dans la mesure du possible, conserver son caractère d'origine;  Les matériaux, les couleurs utilisées, les ouvertures, la fenestration, doivent s'harmoniser avec les matériaux d'origine du bâtiment du secteur.
Les arbres de taille convenable et des aménagements paysagers sont suggérés.	Lors des travaux, tenter, dans la mesure du possible, de préserver les arbres matures sur le terrain.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Objectifs	Critères d'évaluation
<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE</b>	
Assurer une intégration cohérente et harmonieuse des différentes composantes architecturales entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire	Le bâtiment accessoire doit s'harmoniser avec le bâtiment principal avec des dimensions inférieures à ce dernier;  Le bâtiment accessoire doit être localisé, dans la mesure du possible, à un endroit qui ne le met pas en trop évidence.

### **ARTICLE 2**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL**, le 4 mars 2019.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général

<b>Avis de motion :</b>	<b>4 mars 2019</b>
<b>Adoption projet de règlement :</b>	<b>4 mars 2019</b>
<b>Consultation publique :</b>	<b>1<sup>er</sup> avril 2019</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>2019</b>
<b>Promulgation :</b>	<b>2019</b>

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 535-2019 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX INCLUANT SALLE COMMUNAUTAIRE ET BUREAUX ADMINISTRATIFS ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT-CINQ (25) ANS.

**-Avis de motion pour présenter le règlement n<sup>o</sup> 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Pierre Pontbriand afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n<sup>o</sup> 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

**-Dépôt du projet de règlement n° 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.**

Le conseiller Pierre Pontbriand dépose un projet de règlement n° 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.

20-03-19

### DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

#### **-Fondation du Cégep de Sorel-Tracy**

Le conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de la fondation du Cégep de Sorel-Tracy; après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 100 \$ pour le brunch printanier 2019 de la fondation du Cégep de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE

21-03-19

### AUTRES AFFAIRES

#### **-Projet-Entente SECOURS ADAPTÉS**

Autorisation de signature du protocole d'entente dans le cadre du programme Secours adaptés.

Considérant le projet d'entente de collaboration proposé par la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du programme Secours adaptés; considérant que ce programme est issu du plan d'action de la Politique régionale des aînés; considérant que cette entente vise la création d'un partenariat relativement au programme Secours adaptés sur l'ensemble du territoire de la MRC et à définir les modalités de collaboration pour l'ensemble des partenaires, soit :

- MRC de Pierre-De Saurel (MRC);
- Municipalités situées sur le territoire de la MRC (incluant les Services de sécurité incendie (SSI) de Saint-David, Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu);
- Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (SPIUST);
- Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (Régies);
- Centre d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Est (CISSS ME);

Considérant qu'il y a lieu que la Municipalité identifie une personne ressource responsable de l'entente; considérant que les membres ont pris connaissance dudit projet d'entente et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- approuve le contenu de l'entente de collaboration pour le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du programme Secours adaptés;
- autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité;
- désigne monsieur Maxime Dauplaise, directeur général à titre de personne-ressource responsable de l'entente pour la Municipalité.

ADOPTÉE

22-03-19

### **-Formation P.I.I.A.**

Considérant la formation offerte par la *fondation Rue Principale* concernant l'élaboration d'un règlement sur les P.I.I.A.; considérant qu'il serait opportun qu'un élu siégeant au CCU puisse y participer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de monsieur Guy Lambert à la formation sur l'élaboration d'un règlement sur les P.I.I.A. le 13 mars prochain à Québec et de défrayer tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

23-03-19

### INFORMATIONS DIVERSES

#### **-Récipiendaire d'une bourse pour l'innovation agricole**

Le 8 février 2019 dernier, la MRC d'Acton et la *Chambre de développement agricole de Pierre-De Saurel* ont dévoilé les trois entreprises lauréates de leurs bourses en innovation et en relève agricole. *La Ferme du Barbu* de Sainte-Anne-de-Sorel, propriété de madame Élène Pépin et François Lecours, est une jeune entreprise qui s'efforce à faire découvrir l'ail et à développer de nouveaux produits. Ils ont reçu la bourse pour l'innovation agricole d'une valeur de 5 000 \$ qui leur donnera un coup de pouce pour les années futures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir une lettre de félicitations au récipiendaire du prix de la relève agricole 2019 à madame Élène Pépin et monsieur François Lecours de la Ferme du Barbu.

ADOPTÉE

24-03-19

#### **-Retraite de la directrice du Cégep**

Le 3 décembre 2018, Madame Fabienne Desroches, directrice générale du Cégep de Sorel-Tracy a annoncé, qu'elle quittera ses fonctions à la fin de l'année scolaire le 30 juin prochain, ce qui terminera son 3<sup>e</sup> mandat.

Pendant 15 ans, Fabienne Desroches a œuvré avec les divers intervenants collégiaux à faire du Cégep de Sorel-Tracy une institution qui rayonne par la qualité de son encadrement pédagogique, par la proximité de ses professeurs et par ses taux de réussite plus qu'enviables à travers le réseau collégial. Elle a contribué, entre autres, à faire du Cégep de Sorel-Tracy, un collège de région hautement impliqué dans sa communauté qui a réussi à maintenir son devis ministériel pendant des années, et ce, malgré le déclin démographique. Madame Desroches a aussi livré de solides arguments auprès du ministère pour obtenir des nouveaux programmes tels que *Techniques d'éducation spécialisée* et récemment, *Techniques juridiques* et *Gestion d'un établissement de restauration* en collaboration avec l'ITHQ. Sans



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

compter les nombreux efforts qu'elle a déployés année après année pour l'obtention du programme *Techniques policières* qui verra peut-être le jour, on ne sait jamais... De plus, elle a travaillé à la mise en place de plusieurs attestations d'études collégiales arrimées au besoin du milieu de l'emploi régional. Cette diversité de la carte programmes a réussi à maintenir l'attractivité envers le Cégep de Sorel-Tracy par une meilleure rétention des jeunes de la région, et par un intérêt de plus en plus marqué des jeunes de l'extérieur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir une lettre de félicitations à madame Fabienne Desroches pour sa retraite bien méritée.

ADOPTÉE

25-03-19

### **-Récipiendaire d'une médaille d'or Jeux du Québec 2019**

Aujourd'hui le 4 mars, madame Maude Frappier, de Sainte-Anne-de-Sorel, a remporté l'or en patinage artistique, dans la catégorie juvénile dames C, en plus d'établir un record aux Jeux du Québec 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir une lettre de félicitations à la récipiendaire de la médaille d'or en patinage artistique, dans la catégorie juvénile dames C, aux Jeux du Québec 2019.

ADOPTÉE

### QUESTIONS DU PUBLIC

M. Jacques Gagnon : travaux Île-d'Embaras,  
éclairage sur l'Île-d'Embaras.

M. Maurice Hébert : prévoir une cuisine dans la nouvelle salle communautaire.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

26-03-19

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et secrétaire-trésorie



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »